

Attestation de domicile (ou attestation de résidence)

Modalités d'obtention

Le service du contrôle des habitants délivre, conformément à l'article 8 du Règlement du 28 décembre 1983 d'application de la Loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, des attestations de résidence aux personnes qui en justifient le besoin.

Les attestations ne sont délivrées qu'à leur titulaire, leur conjoint et/ou leurs enfants mineurs, sur présentation du document d'identité du requérant.

Procédures :

- **Se rendre à nos guichets** muni d'une pièce de légitimation (carte d'identité, passeport, livret pour étranger ou permis de conduire suisse); l'attestation est délivrée immédiatement pour autant que la procédure d'enregistrement définitive ait été effectuée.
- **Par courrier**, en indiquant l'identité du titulaire de la déclaration (nom, prénom, date de naissance) ainsi que le nom de l'organisme auquel l'attestation sera remise. Pour toute demande par correspondance, joindre impérativement **une copie de la pièce d'identité** du requérant ainsi que **le montant correspondant à l'émolument** (voir le tarif des prestations ci-dessous). A réception de la demande, l'attestation sera transmise par courrier à l'adresse privée de son bénéficiaire.
- **En ligne** : www.savigny.ch – guichet virtuel - demande d'attestation.
- **Lien direct** : <https://savigny.eadmin.ch/>

Pour **légitimer** un séjour dans une autre commune

CHF 10.–

Pour **autres motifs** (banque, consulat, LPP, services des automobiles, inscription en HES, etc.)

CHF 10.–

Pour le versement des émoluments :

IBAN : CH33 0900 0000 1001 9405 3

Commune de Savigny

Contrôle des habitants

1073 Savigny